

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE MUNICIPAL  
Portant réglementation de la circulation  
ROUTE des Vignerons – POSE D'UN POTEAU TELEPHONIQUE  
Et DE CONDUITES TÉLÉCOM – ENSIO SUD.**

**N° 2025\_08\_08AV1**

**Le Maire de Saint Martin de Hinx,**

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté ENSIO SUD sise à ORTHEZ – 64 300, 650, avenue Marcel Paul, représentée par M. GROSJEAN Christophe, en date du 08 août 2025, pour effectuer des travaux de pose d'un poteau téléphonique et de conduites télécom sur la route des Vignerons, du 14 août 2025 au 29 août 2025.

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes MACS n° 2025-T-SMH-3065 du 15 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant ces travaux de pose d'un poteau téléphonique et de conduites télécom sur la Route des Vignerons, il est nécessaire de procéder à une limitation de la vitesse à 30 km/h, à une signalisation réglementaire du chantier dans les deux sens de circulation, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, du 14 août 2025 au 29 août 2025 inclus.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Sté ENSIO SUD est autorisée **du 14 août 2025 au 29 août 2025 inclus** à :  
- à empiéter sur le domaine public du PK 0.40 au PK 0.655 sur la route des Vignerons, à procéder à une limitation de la vitesse à 30 km/h, à mettre en place une circulation alternée par feux, à interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, à mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la société **ENSIO PLUS**.  
Elle sera entretenue par ladite entreprise du 14 août 2025 au 29 août 2025 inclus.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise **ENSIO PLUS**.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pour exécution à : L'entreprise **ENSIO PLUS** sise à ORTHEZ – 64 300 - 650, avenue Marcel Paul.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 08 août 2025.

Par délégation du Maire,  
L'adjoint au Maire,

  
Patrice LARD.